

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : ANYCUBIC
 Tough Resin Ultra
 UFI : 7CXH-G4GG-WG1M-91PC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Résine

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Shenzhen Anycubic Technology Co.,Ltd
 1201-1314, Unit B, Block 3, Vanke Times Square, No.85 Longcheng Avenue, Longcheng Street, Longgang District
 518000 Shenzhen, Guangdong Province - China
 T +86 17688757950
weiwulin@anycubic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +86 17688757950
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 Aquatic Chronic 2 H411

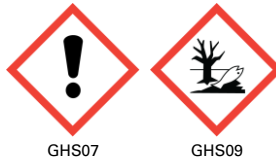
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement :

: Attention

Contient :

: 2-Oxépanone, homopolymère, 2-[(1-oxo-2-propène-1-yl)oxy]éthyle ester

Mentions de danger (CLP) :

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Fermeture de sécurité pour enfants :

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

: Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|--|---|---------|--|
| 2-Oxepanone, homopolymère, 2-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]éthyle ester | (N° CAS) 110489-05-9 (N° CE) 600-970-0 | 20 – 40 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |
| isodécyle méthacrylate | (N° CAS) 29964-84-9 (N° CE) 249-978-2 | 20 – 40 | Non classé |
| Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique | (N° CAS) 51728-26-8 (N° CE) 500-111-9 | 20 – 25 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 |
| 2-[4-(2-[4-(2-(prop-2-énoxy)éthoxy)phényl]propan-2-yl)phénoxy]éthyle prop-2-énoate | (N° CAS) 64401-02-1 (N° CE) 613-584-2 | 10 – 25 | Aquatic Chronic 2, H411 |
| hydroxycyclohexyle phényl cétone | (N° CAS) 947-19-3 (N° CE) 213-426-9 | 2 – 10 | Non classé |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|--------------------------|---|
| Conseils supplémentaires | : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| Inhalation | : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Ingestion | : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeur, Douleur. |
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeur, Douleur. |
| Ingestion | : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et peller dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Tenir hors de portée des enfants.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référence à d'autres rubriques : 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées : . Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---|---|
| Mesure(s) d'ordre technique | : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. |
| Equipement de protection individuelle | : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. |
| Protection des mains | : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: non déterminé. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Epaisseur du matériau des gants: non déterminé. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. |
| Protection des yeux | : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes de sécurité étanches |
| Protection du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK (EN 14387). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137) |
| Protection contre les dangers thermiques | : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié. |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------|
| Aspect | : Liquide |
| Apparence | : Liquide. |
| Couleur | : Gris(e). |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Données non disponibles |
| pH | : Données non disponibles |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Données non disponibles |
| Point de fusion/point de congélation | : Données non disponibles |
| Point de congélation | : Données non disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 238 °C |
| Point d'éclair | : 150 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 252 °C |
| Température de décomposition | : Données non disponibles |
| Inflammabilité | : Non inflammable |
| Pression de vapeur | : Données non disponibles |
| Densité de vapeur | : Données non disponibles |

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

| | |
|---|--|
| Densité relative | : Non applicable |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | : Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | : Données non disponibles |
| Viscosité, dynamique | : 350 mPa·s (40°C) |
| Propriétés explosives | : Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes. |
| Limites d'explosivité | : Données non disponibles |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Référence à d'autres rubriques 5.2.

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| | |
|--|---|
| Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique (51728-26-8) | |
| DL50/cutanée/rat | > 2000 mg/kg |
| isodécyle méthacrylate (29964-84-9) | |
| DL50/orale/rat | > 5000 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 3000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | > 900 mg/m ³ (Exposure time: 1 h) |
| hydroxycyclohexyl phényl cétone (947-19-3) | |
| DL50/cutanée/rat | > 5000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | > 1000 mg/m ³ (Exposure time: 4 h) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Données non disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Données non disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| ANYCUBIC Tough Resin Ultra | |
| Viscosité, cinématique | Données non disponibles |

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 9 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique (51728-26-8)

| | |
|--------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 1,76 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static]) |
|--------------------|--|

hydroxycyclohexyl phényl cétone (947-19-3)

| | |
|--------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 24 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static]) |
|--------------------|---|

12.2. Persistance et dégradabilité

ANYCUBIC Tough Resin Ultra

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Pas d'informations complémentaires disponibles. |
|------------------------------|---|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ANYCUBIC Tough Resin Ultra

| | |
|---|---|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | Données non disponibles |
| Potentiel de bioaccumulation | Pas d'informations complémentaires disponibles. |

2-[4-(2-{4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl}propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate (64401-02-1)

| | |
|---|--------------------------|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 2,45 – 4,16 (at pH 6.97) |
|---|--------------------------|

isodécyle méthacrylate (29964-84-9)

| | |
|---|---------------------------------|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 6,45 – 7,44 (at 22 °C (at pH 7) |
|---|---------------------------------|

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 10 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

| | |
|---|----------------------------|
| hydroxycyclohexyl phényl cétone (947-19-3) | |
| BCF - Poisson [1] | 4 – 12 (whole body w.w.) |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 2,81 (at 25 °C (at pH 5.8) |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| ANYCUBIC Tough Resin Ultra | |
| Mobilité dans le sol | Données non disponibles |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | |
|---------------------------------------|---|
| ANYCUBIC Tough Resin Ultra | |
| Résultats de l'évaluation PBT | Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|------|------|------|------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| 3082 | 3082 | 3082 | 3082 | 3082 |

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 11 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|---|--|--|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Pentaerythritol, ethoxylated, esters with acrylic acid ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl)propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 12 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Code danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : -
Code EAC : 3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 13 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
 Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (RID) : 5L
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
 Catégorie de transport (RID) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
 Colis express (RID) : CE8
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 14 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

| | |
|--|---|
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | ANYCUBIC Tough Resin Ultra ; Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-Oxepanone, homopolymère, 2-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]ethyl ester |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 | ANYCUBIC Tough Resin Ultra ; Le pentaérythritol, les esters éthoxylés, avec l'acide acrylique ; 2-[4-(2-[4-[2-(prop-2-enoyloxy)ethoxy]phenyl]propan-2-yl)phenoxy]ethyl prop-2-enoate |

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

15.1.2. Directives nationales

France

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4511.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | | |
| 4511.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A | 1 |
| 4511.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | DC | |

Allemagne

- Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
- Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables
- Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2
Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1
- Phrase 1: 200000 kg
 - Phrase 2: 500000 kg

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 15 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

Pays-Bas

| | |
|--|--|
| Waterbezwaarlijkheid | : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken |
| SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen | : Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding | : Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid | : Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling | : Aucun des composants n'est listé |

Danemark

| | |
|--|---|
| Recommandations réglementation danoise | : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs |
|--|---|

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|--|--|
| | ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation) |
| | ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin |
| | ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| | CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 |
| | IATA = Association internationale du transport aérien |
| | IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses |
| | LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion |
| | LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité |
| | REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques |
| | BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port) |
| | DMEL = Dose dérivée avec effet minimum |
| | DNEL = Dose dérivée sans effet |
| | EC50 = Concentration effective médiane |
| | EL50 = Median effective level |
| | ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | EWC = Catalogue européen des déchets |
| | LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| | LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| | LL50 = Taux létal médian |
| | NA = Non applicable |
| | NOEC = Concentration sans effet observé |
| | NOEL: dose sans effet observé |
| | NOELR = Taux de charge sans effet observé |
| | NOAEC = Concentration sans effet nocif observé |
| | NOAEL = Dose sans effet toxique observé |

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 16 / 16 |
| | | Révision nr : 1.0 |
| | ANYCUBIC Tough Resin Ultra | Date d'émission : 21/09/2023 |
| | | Remplace la fiche : |

| | |
|--|---|
| | N.S.A. = Non spécifié ailleurs |
| | OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme |
| | PNEC = La concentration prévisible sans effet |
| | Relation quantitative structure-activité (QSAR) |
| | STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| | TWA = Moyenne pondérée dans le temps |
| | VOC = Composés organiques volatils |
| | WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande) |

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). LOLI. Informations sur le fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.